

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre septembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 17 Septembre 2021, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, -Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2021D3-5-5-145

OBJET : CONVENTION D'EXPOSITION ESPACE RÉPUBLIQUE - OFFICE DE TOURISME DE VALENCE D'AGEN - ET TARIFS

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, DOUSSON Bruno, RATO Stéphane, Jean DUPUY, Madame MAERTEN Marie Bernard, Monsieur Guy MERIEL et Monsieur BOYER Serge.

Absents excusés :

TERRENNE Jean Paul, BENOIT Pascal, LE CORRE Christiane.

Assistaient à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Mme DABERNAT Chrystelle : Attachée Territorial

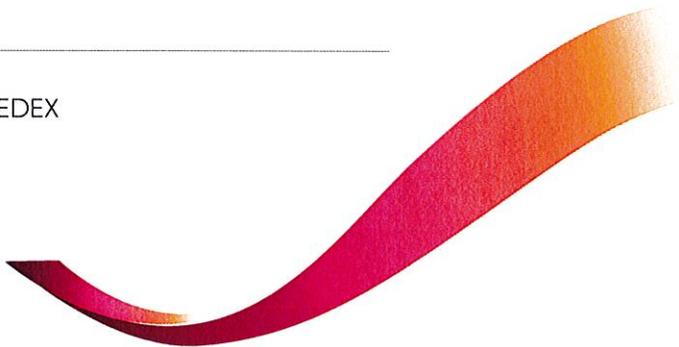
Madame Francine FILLATRE a été désignée secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



2021D3-5-5-145

OBJET : CONVENTION D'EXPOSITION ESPACE RÉPUBLIQUE - OFFICE DE TOURISME DE VALENCE D'AGEN - ET TARIFS

La Communauté de Communes assurant désormais la gestion de l'ensemble du bâtiment de l'office de tourisme de Valence d'Agen, il convient désormais de fixer les modalités d'exposition de l'Espace République.

Le Président rappelle que précédemment une convention de mutualisation liait la Communauté à la Commune de Valence d'Agen qui se chargeait de la partie de l'Espace République.

Dans un souci de cohérence et afin de disposer de l'ensemble du local, la Communauté de Communes bénéficie aujourd'hui d'une mise à disposition totale.

Afin de permettre de poursuivre les expositions, il est proposé à l'Assemblée d'adopter une convention fixant les modalités d'exposition.

L'Espace République peut être mis à disposition de tout artiste, artisan d'art, personne publique ou privée souhaitant présenter un projet culturel.

Les expositions auront lieu durant une période maximale de quatre semaines.

Le projet de convention d'exposition vous a été transmis.

L'utilisation de l'Espace République pourrait être soumise au paiement d'une redevance de 60 €, redevance tenant compte des avantages procurés à l'exposant au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement supportés par la communauté (eau, électricité, chauffage, entretien). Le Président propose de reconduire les tarifs jusque là proposés par la mairie de Valence d'Agen.

Il propose donc :

- d'approuver les termes de la convention d'exposition,
- de dire que la mise à disposition de l'Espace République se fera moyennant le paiement d'une redevance afin de couvrir les frais de fonctionnement (eau, électricité...) d'un montant de 60 € pour une période de quatre semaines,
- de l'autoriser, ou d'autoriser le 2ème Vice-Président, à signer la convention, au nom et pour le compte de la Communauté.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention d'exposition,
- de dire que la mise à disposition de l'Espace République se fera moyennant le paiement d'une redevance afin de couvrir les frais de fonctionnement (eau, électricité...) d'un montant de 60 € pour une période de quatre semaines,
- d'autoriser le Président, ou d'autoriser le 2ème Vice-Président, à signer la convention, au nom et pour le compte de la Communauté.

Fait à Valence d'Agen, le 24 septembre 2021
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 27 septembre 2021

Le Président de la Communauté de Communes des
Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 29 SEP. 2021

Affiché sur le panneau des annonces légales le 29 SEP. 2021



CONVENTION D'EXPOSITION ESPACE RÉPUBLIQUE OFFICE DE TOURISME VALENCE D'AGEN

Entre d'une part, la Communauté de Communes des Deux Rives, ci-après dénommée « la Communauté », représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean Michel Baylet, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2021, et par délibération du Bureau Communautaire en date du 24 septembre 2021 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention,

Et d'autre part,

SIRET :
ci-après dénommé(e) « l'exposant »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - *Destination de l'Espace République*

L'Espace République est un lieu d'exposition et de rencontre destiné à recevoir les créations d'arts plastiques d'artistes amateurs ou confirmés.

La Communauté se réserve la possibilité d'utiliser l'Espace République pour d'autres manifestations.

ARTICLE 2 – Modalités d'attribution

L'Espace République pourra être mis à disposition de tout artiste, artisan d'art, personne publique ou privée souhaitant présenter un projet culturel.

Toute demande de mise à disposition est à adresser à Monsieur le Président au moins 12 mois avant la date souhaitée d'exposition en complétant le formulaire de réservation et en joignant un dossier de présentation des œuvres.

Une commission procédera à la sélection parmi les dossiers déposés avec un objectif de diversité. Cette dernière se réservera le droit de retenir en totalité ou en partie les œuvres en fonction de la place disponible, du respect des formats et de l'encadrement.

ARTICLE 3 – Durée des expositions et horaires d'ouverture

Les expositions auront lieu durant une période maximale de quatre semaines. Les horaires d'ouverture sont ceux de l'Espace République indiqués dans le formulaire de réservation.

La Communauté déterminera l'emplacement réservé à chaque exposant, sans contestation possible et se réservera le droit de ne pas exposer en cas de non-respect des dispositions précédentes.

ARTICLE 4 – Coût de la mise à disposition

L'utilisation de l'Espace République est soumise au paiement d'une redevance dont les conditions tarifaires sont fixées par délibération.

Cette redevance tient compte des avantages procurés à l'exposant au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement supportés par la communauté (eau, électricité, chauffage, entretien). La redevance est payable d'avance lors de la notification de l'acceptation de la demande sur production de titre de recette.

ARTICLE 5 – Conditions d'utilisation des locaux et matériel

Les exposants disposent des installations d'éclairage existantes ; toute installation électrique supplémentaire sera fournie par l'exposant sous réserve de compatibilité avec les installations du service et de l'agrément des services techniques.

L'espace d'exposition ne peut être ni cédé ni sous-loué.

Il revient à l'exposant et à lui seul, de procéder au transport des œuvres et des éléments de présentation (socles, etc...), à l'accrochage et à la présentation des œuvres, dans le strict respect des normes de sécurité des lieux recevant du public.

Il est interdit d'utiliser des punaises ou de fixer de quelque manière que ce soit sur le plafond, les murs et surface vitrée.

Chaque œuvre sera impérativement étiquetée au dos et portera clairement et lisiblement son titre, son éventuel prix de vente, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'auteur.

ARTICLE 6 – Fonctionnement de l'exposition

La pose et la dépose des œuvres se feront en concertation avec la Communauté aux frais de l'exposant.

La vente des œuvres ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions définies par la loi. L'Espace République n'a pas vocation d'être une galerie d'art « commerciale ». L'exposant qui souhaite proposer ses œuvres à la vente devra se mettre en conformité avec la législation sur le commerce des œuvres d'art. La Communauté ne peut, en aucune façon, participer à la vente des œuvres ni percevoir aucune somme, aucun acompte ni effectuer aucune transaction au profit de l'artiste.

L'exposant pourra mettre à la disposition du public des cartes de visite ainsi qu'un Livre d'Or.

ARTICLE 7 – Prise en charge financière

L'exposant expose ses œuvres sous son entière responsabilité. L'exposition n'est pas assurée par les soins de la Communauté. L'exposant doit souscrire toute assurance qu'il juge utile.

En cas de dégradation ou de vol de ses œuvres, l'artiste ne peut prétendre à aucune compensation ni indemnisation de la part de la Communauté ; il renonce à engager des poursuites contre la Communauté.

En cas de dégradation des locaux par l'exposant, la Communauté exercera les poursuites adaptées à la réfection des lieux à l'identique.

ARTICLE 8 – Vernissage

La Communauté prend en charge l'impression des cartons d'invitation selon un modèle unique destiné à assurer une continuité dans l'identification du lieu. Les listes d'invités seront définies conjointement entre la Communauté et l'exposant, chacun prenant en charge les frais d'expédition des cartes d'invitation dont il aura proposé la liste.

L'édition et la diffusion des affiches sont à la charge de l'exposant. Celles-ci portent le logo de la Communauté.

L'exposant s'il le souhaite peut organiser un vin d'honneur à sa charge.

Dispositions diverses

La Communauté se réserve la possibilité d'annuler la mise à disposition en cas d'indisponibilité des locaux pour cas de force majeure.

Période d'exposition pour laquelle la convention est conclue :

Du :

Au :

Fait à Valence d'Agen le

L'Exposant,

Le Président,

Jean-Michel BAYLET

AR PRÉFECTURE

**CONVENTION D'EXPOSITION ESPACE REPUBLIQUE - OFFICE DE TOURISME DE VALENCE
D'AGEN ET TARIFS**

Numéro de l'acte : 2021_D3_5_5_14

Date de la décision : 24/09/2021

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20210924-2021_D3_5_5_14-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité emettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception : 29/09/2021

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public / classement, déclassement

Document : [99_DE-082-248200016-20210924-2021_D3_5_5_14-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Annexe : [99_DE-082-248200016-20210924-2021_D3_5_5_14-DE-1-1_2.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 29/09/2021 10:55.49

Date d'envoi de l'acte : 29/09/2021 10:56.06

Date de réception de l'AR : 29/09/2021 10:58.01